



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-031

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-03-08-00002 - Arrêté relatif à la composition du Conseil Médical Plénier des agents de la fonction publique territoriale (6 pages) Page 3

90-2023-03-10-00002 - Arrêté relatif à la composition du Conseil Médical Plénier des sapeurs-pompiers volontaires (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2023-03-10-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 14 mars 2023 (5 pages) Page 14

DSDEN /

90-2023-03-10-00003 - CDEN arrêté de modification de la composition des membres (4 pages) Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-03-08-00002

Arrêté relatif à la composition du Conseil
Médical Plénier des agents de la fonction
publique territoriale

ARRÊTÉ N°

**relatif à la composition du Conseil Médical – Formation Plénière
des agents de la Fonction Publique Territoriale**

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire du Belfort ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 90-2023-02-10-00002 du 10 février 2023 relatif à la composition du Conseil médical formation plénière des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous -préfet, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT les organisations syndicales les plus représentatives des personnels de la fonction publique territoriale suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours reçu le 12 février 2023 joignant la liste des nouveaux représentants du personnel au sein de leur institution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2023-02-10-00002 du 10 février 2023 relatif à la composition du Conseil Médical – formation plénière des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil médical plénier est présidé par le Docteur Luc SENGLER. A ce titre, il dirige les débats en séance. En cas d'absence, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

ARTICLE 3 :

Le président du Conseil médical plénier instruit les dossiers soumis à cette instance, assisté du secrétariat placé sous son autorité.

ARTICLE 4 :

La formation plénière du Conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel, sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours, aux membres de la formation qui siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Conseil médical plénier des agents de la fonction publique territoriale est constitué des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Luc SENGLER Docteur Sophie GRUDLER Docteur Julia HICKEL	Docteur Smaïn DJELLOULI Poste vacant Docteur Thierry GODOT

Auquel est adjoint :

- un médecin des sapeurs pompiers professionnels sur proposition du directeur départemental du SDIS lorsque le conseil statue sur le cas de sapeurs pompiers professionnels.

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	M. Pierre CARLES Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL Mme Anaïs MONNIER VON AESCH M. Sébastien VIVOT Mme MORALLET Marylline

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG Mme Loubna CHEKOUAT	M. Brice MICHEL M. Joseph ILLANA M. Samuel DEHMECHE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	M. Alain PICARD Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL M. Rafaël RODRIGUEZ Mme Delphine MENTRE
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. Romuald ROICOMTE	M. Eric KOEBERLÉ Mme Christine BAINIER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Sandra IANNICELLI Mme Muriel TERNANT	M. Eric OTERNAUD Mme Myriam CHIAPPA-KIGER
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Pascal GROSJEAN Mme Mélanie WELKLEN HAOATAI	M. Sébastien VIVOT Mme Anaïs MONNIER-VON AESCH M. Didier VALLVERDU Mme Marie-Dominique BELUCHE

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Francis COTTET Mme Colette PELLEARD	Mme Audrey WIECZOREK Mme Muriel BIBOLLET Mme Isabelle NEHDI Mme Edith GODFROY
Catégorie B	Monsieur Olivier BILLOT Mme Patricia CHAPOUTOT	M. Jean-Claude ALBERSAMMER Mme Karine LIONNET M. Ludovic MORIN M. Jean-Christian PEREIRA
Catégorie C	Mme Mounira BARIKI Mme Virginie BAUER	Mme Corinne TAMIN M. Emmanuel GALLECIER M. Cyrille ROSSE M. Johann ROUX

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Bertrand DELAVELLE Mme Audrey TROIN	M. Olivier PERTUISET
Catégorie B	Mme Sylvie GISIGER Mme Christine BUISSON	Mme Rahima GUESSOUM Mme Marie-Hélène VENDEOUX Mme Isabelle TRUCHOT Mme Marilyne VAILLANT
Catégorie C	Mme Nasira BOUDJADJA Mme Elisabeth CHRIST	M. Eric ORIAT Mme Sandrine FRITSCH M. Rachel RAMON M. Mohamed BENDRISS

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Matthieu CHAPPUIS M. François BINOUX-REMY	Mme Corinne HERVET-ESCAFFIT M. Emmanuel COMTE M. Xavier SCHEID
Catégorie B	Mme Joséphine WENDY Mme Sophie NOROT	Mme Nathalie JAVELET M. Jean-Guillaume MAURICE M. Julien ORSAT M. Sébastien TRUFFERT
Catégorie C	M. Stephan BOULANGER Mme Sylvie LEQUEULX	M. Thierry CAMOZZI M. Azzedine MOKHTARI M. Anthony ROPELE M. Dominique PRUD'HOMME

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION FPT 90	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Isabelle BURGER Mme Maryse CHAVANNE	Mme Béatrice SAINTY Mme Stéphanie WEBER Mme Anne HERZOG M. Emmanuel STEINER
Catégorie B	Mme Aïcha GHANEMI-FAGES M. Mourad DORMANE	Mme Florence CASSAGNE Mme Hayate TOUDJI-MESSAOUDI M. Eric WALTER Mme Julie LOBRY
Catégorie C	Mme Bénédicte GUERET-RIPP M. Jean-Christian REISS	Mme Isabelle HERNANDEZ Mme Sylviane OMASTA M. Matthieu MANSUY Mme Mathilde BOUDY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. André LAURENT Mme Marion VASSEUR	Mme Isabelle GONNOT M. Stéphane MATTHEY
Catégorie B	Mme Marie-Hélène LONGHINI- OREFICI M. Laurent ARNOUD	Mme Armelle MENU-BEAUFILS M. Christophe DAULIN M. Dominique VALENCON
Catégorie C	M. Didier PARISOT Mme Christelle LANGUENET	Mme Séverine DIELENSEGER

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégories A et B	M. Gilles ROTHENFLUG (Cat A) M. Olivier VASSEUR (Cat A)	M. Sébastien RIDOLFI (Cat B) Mme Céline POIRET (Cat A) M. Noël SZYMANSKI (Cat B) M. Christophe SONNET (Cat B)
Catégorie C	M. Laurent GAMBÀ M. Jérémie MOUROLIN	M. Sébastien BOILLOT M. Fabio PACIFICO M. Eric LOMINET M. Arnaud BAUM

ARTICLE 6 :

Les médecins sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

La fonction de représentant du corps médical prend fin à la demande du médecin intéressé ou lorsque celui-ci ne figure plus sur la liste des médecins agréés dans le département.

ARTICLE 7 :

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Les représentants du Service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

ARTICLE 8 :

Chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné désigne, parmi les électeurs à cette commission administrative paritaire, un représentant titulaire (et deux suppléants) pour siéger à la formation plénière du conseil médical. En cas d'égalité de sièges entre organisations syndicales pour la commission administrative paritaire compétente, le partage est effectué en fonction du nombre de voix obtenu lors des élections professionnelles.

Les représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels sont désignés parmi les membres de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours, compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

ARTICLE 9 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et communiqué aux membres et/ou services concernés.

Fait à Belfort, le - 8 MARS 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Renaud NURY

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-03-10-00002

Arrêté relatif à la composition du Conseil
Médical Plénier des sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ N°
relatif à la composition du Conseil Médical Plénier
des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire du Belfort ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 fixant la liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du Territoire de Belfort ;

VU la délibération du CASDIS du 6 septembre 2021 désignant les membres représentants de l'administration ;

VU l'arrêté n° 90-2022-06-29-00005 du 29 juin 2022 relatif à la composition du Conseil médical plénier des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT le courrier du SDIS reçu le 12 février 2023 faisant part de modifications concernant les représentants du personnel des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2022-06-29-00005 du 29 juin 2022 relatif à la composition du Conseil médical plénier des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil médical plénier est présidé par le Docteur Luc SENGLER. A ce titre, il dirige les débats en séance. En cas d'absence, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

ARTICLE 3 :

Le conseil médical plénier des sapeurs-pompiers volontaires est constitué des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Docteur Luc SENGLER	Docteur Sophie GRUDLER

auquel est adjoint :

- s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste
- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier.

2°) Représentants de l'administration

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Pascal GROSJEAN	M. Sébastien VIVOT

ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par lui.

3°) Représentants du personnel

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
- UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CHEF DE CENTRE : M. Eric CHEVILLARD	M. Philippe RAFFIER
- UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DU MÊME GRADE QUE CELUI DONT LE CAS EST EXAMINÉ :	
M. Antoine TIRARD-FAVARD (sapeur 1ère classe) M. Ludovic RIHN (sergent) Mme Frédérique MERCY (sergente) Mme Anne-Charlotte MERLET (adjudante-chef) M. Olivier TROUSSELLE (capitaine) M. Franck MOUGEL (lieutenant) Mme Viviane BARAT (infirmière-chef)	M. Thomas MAZELIN (caporal) M. Laurent MOREL (caporal-chef) M. Loïc JECHOUX (sergent-chef) M. Jean-Christophe DUMONT (adjudant-chef) M. Christophe MARTINEZ (lieutenant) M. Philippe GERARD (capitaine) Mme Séverine GALLEAU (infirmière)

ARTICLE 4 :

Les médecins sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

La fonction de représentant du corps médical prend fin à la demande du médecin intéressé ou lorsque celui-ci ne figure plus sur la liste des médecins agréés dans le département.

Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le **10 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Renaud NURY

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2023-03-10-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD
83 le 14 mars 2023

**Direction départementale
des territoires**

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

Conseil Départemental

Direction des routes et des mobilités
Unité Exploitation

ARRÊTÉ N° 90-2023-

ARRÊTÉ N°2023/ 0044

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 14 mars 2023

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

VU le code de la route et notamment l'article R.411-9,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABRI Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

VU le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

VU l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° **9022T000025** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 23 juin 2022 à la société SCALES,

VU le courriel du 08 février 2023 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : le mardi 14 mars 2023, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03.45.43.01.50 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
 - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2. Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

- une déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Gérig" à Menoncourt est mise en place pour sécuriser le passage dans les deux sens de circulation des véhicules sur la RD 83 durant l'arrêt du convoi du Transport Exceptionnel lors de sa pause méridienne selon le schéma disponible en annexe :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : les véhicules empruntent la RD 83 ;
 - sens 2 " Beaune-Mulhouse " : les véhicules empruntent la voie de l'aire de repos afin de contourner le convoi à l'arrêt puis retrouvent la RD 83.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36, sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Une signalisation spécifique, privatisant l'aire de repos au droit du carrefour RD83/RD52, sera mise en œuvre par le pétitionnaire (ou son mandataire désigné) conformément au plan ci-annexé,

ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le chef du district APPR de Bessoncourt,

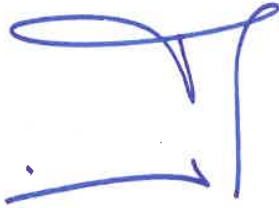
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,

- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CM2E à Sainte-Croix-en-Plaine (68)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le, 14 mars 2023
 Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental
 des territoires



Benoît FABBRI

Belfort le
 Pour le président du conseil
 départemental et par délégation,
 le responsable de l'unité
 exploitation

Le Responsable de l'Unité exploitation
 Christophe BRION

Christophe BRION

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

DSDEN

90-2023-03-10-00003

CDEN arrêté de modification de la composition
des membres



ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division de l'organisation scolaire 1^{er} degré

Tél : 03 84 46 66 12

Mél : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

ARRETE n°
portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de
L'Education Nationale du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 09 août 2021 portant nomination de madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'Education Nationale, et d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans le département ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de monsieur le président des délégués départementaux de l'éducation nationale ;
- Vu les propositions de modification des associations de parents d'élèves représentatives dans le département et de la FSU ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-10-14-00001 du 14 octobre 2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le territoire Belfort, qui se répartissent comme suit :

Au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Boris BENABID	Mme Elvire CELMA
Mme Justine COUSSY	Mme Teresa SOLIS
Mme Anne FORGERIT	Mme Mélanie MORGA-BLACHE
Mme Peggy GOEPFERT	Mme Géraldine TAPIE
M. Benoît GUYON	Mme Julie JUNGO

Au titre de l'UNSA Education

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe GURY	Mme Françoise MARTIN
Mme Florence HILAIRE	Mme Karine VALENTIN
M. Eric CRENN	Mme Anne-Marie MONTBROUSSOUS

Au titre du SGEN-CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Claire PATTE

Au titre de la FNEC-FP-FO

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Charles SEBILLE	Mme Isabelle GILBERT

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des usagers, qui se répartissent comme suit :

- Représentants des associations des parents d'élèves :

Au titre de la FCPE

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine CLAUDE	M. Dominique COURANT
M. Dominique BRIGAND	Mme Elise LITSCHIG
Mme Anne DEFOULOUNOUX	M. Vincent HILAIRE

Au titre de la SCHOLA

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Yves BEURRIER	Mme Charaf KERRARA
M. Stéphane DAMERVALLE	Mme Catherine DESCOURVIERES
Mme Muriel MEYER	M. Eric FONTANT
Mme Anne-Laure BESANCON	Mme Isabelle MANGIN-BEURRIER

- Un représentant des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Annie-Claude THABOURIN	Mme Nadine LIETARD

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Personnalité nommée par Monsieur le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Emmanuelle COUDRAY	M. Frédéric LEGLISE

Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Danielle IDELON	Mme Christiane EINHORN

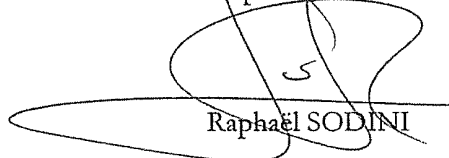
Le reste est sans changement.

Article 2

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 10/03/2023

Le préfet,



Raphaël SODINI

